



**Règlement des Etudes et des Examens 2017-2018**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le règlement des Etudes et des Examens applicables pour l'année universitaire 2017-2018 tels que joints en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 22 septembre 2017

Délibération n° 02-20170922

**Règlement du test d'entrée en 2<sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon  
« Concours de sciences sociales »**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la délibération n°13\_20170616 du Conseil d'Administration de l'IEP,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le Règlement du test d'entrée en 2<sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon, dit « Concours de sciences sociales ».

Ce règlement est applicable à compter de la session 2018.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**SCIENCES  
PO  
LYON**

CA du 22 septembre 2017

Délibération n° 03-20170922

**Modalités d'organisation du test d'entrée en 2<sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon  
« Concours de sciences sociales » pour la session 2018**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la délibération n°13\_20170616 du Conseil d'Administration de l'IEP,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les modalités d'organisation du test d'entrée en 2ème année à Sciences Po Lyon, dit « Concours de sciences sociales », pour la session 2018, telles que définies dans le document joint en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Conditions d'accès, modalités d'organisation du diplôme d'IEP et tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Exposé des motifs :**

Conformément aux engagements pris par le directeur au moment de son élection, plusieurs actions ont été conduites par la directrice du pôle Formation Continue et Insertion Professionnelle pour développer l'offre de formation continue de l'établissement. Un volet important de ce développement est la mise en place d'un dispositif permettant l'obtention du diplôme d'IEP en formation continue en suivant le cursus de deuxième cycle.

Au cours de l'année 2016-2017, une expérimentation a été menée avec trois candidats recrutés pour la rentrée 2017 sur examen d'entrée spécifique et un groupe projet et groupe de projet composé du directeur, de la directrice du pôle et d'enseignants-chercheurs volontaires a travaillé à la rédaction du dispositif soumis au Conseil d'Administration pour une mise en place en 2018.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les conditions d'accès, les modalités d'organisation du diplôme d'IEP et les tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue tels que définis dans le document joint en annexe.

Ce dispositif est applicable à compter de la session 2018.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et plafonds applicables par fonction**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré a approuvé la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et les plafonds applicables par fonction** tels que détaillés dans le document joint en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



### Calendrier des fermetures administratives 2017-2018

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 6 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du CT en date du 6 septembre 2017,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le calendrier des fermetures administratives 2017-2018 tel que détaillé dans le document joint en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



### **Versement d'une subvention à l'association des diplômés de Sciences Po Lyon**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### **Exposé des motifs :**

L'association des diplômés de Sciences Po Lyon s'est engagée dans la refonte du site internet de l'association afin de le moderniser, d'accroître les services rendus aux diplômés et donc de renforcer le réseau des anciens. Le coût de la refonte du site est évalué à 13 000 €.

La direction de Sciences Po Lyon souhaite soutenir l'association dans ce chantier bénéfique pour les diplômés et futurs diplômés de l'établissement. Elle propose le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5000 € sur le budget 2017.

#### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2017,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5000 € à l'association des diplômés sur le budget 2017.

La subvention sera versée sur présentation des pièces justifiant le montant de la dépense liée à la refonte du site web (cahier des charges, devis validé).

#### **Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier